

## Conseil de la métropole du 16 juillet 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
10 juillet 2020

Conseillers en exercice  
66

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : Mme Marion MAURY**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 16 juillet 2020 à 09 heures 30 minutes, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, M. C. PETITFRERE, Mme M. BRONEC, Mme C. ANDRIEUX, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN, Mme A. ARZUR, M. G. KERJEAN, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAURY, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. B. CALVES, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, Mme N. L'HOSTIS, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. P. APPERE, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Conseillers.

#### **C 2020-07-059 BUDGET**

**Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021.**

Le rapporteur, M. Yann GUEVEL  
donne lecture du rapport suivant

**BUDGET – Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021.**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 10 octobre 2003, la Communauté Urbaine a décidé, conformément aux dispositions de l'article 1609 bis du Code Général des Impôts, de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, il a été décidé d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Les locaux disposant de leur propre service de traitement des déchets, et en application de l'article L 2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les locaux soumis à la redevance spéciale (à usage commercial ou artisanal par exemple).

**DÉLIBÉRATION**

Ces exonérations étant annuelles et nominatives, il est proposé au Conseil de la métropole de renouveler pour l'année 2021 ces exonérations dont la liste est jointe en annexe.

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE